





Bordereau de signature

ARR2017_0210



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0210

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ACTION « AIDES », ORGANISEE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LES VENDREDIS 1^{er} DECEMBRE 2017, 02 FEVRIER, 02 MARS, 06 AVRIL, 04 MAI, 1^{er} JUIN ET 06 JUILLET 2018 DE 14 HEURES A 19 HEURES, SUR LE PARVIS, DEVANT LE 34, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 06 octobre 2017, formulée par le Directeur de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une action dans le cadre de « AIDES », les vendredis 1^{er} décembre 2017, 02 février, 02 mars, 06 avril, 04 mai, 1^{er} juin et 06 juillet 2018, sur le parvis, devant le 34, cours des Roches, à Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

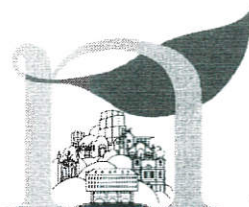
ARRETE

Article 1 : La MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une action de dépistage des infections sexuellement transmissibles dans le cadre de « AIDES », en collaboration avec le centre gratuit d'informations de dépistage et de diagnostic (CEGIDD), le centre de vaccinations du centre hospitalier de Marne la Vallée, le réseau l'AVIH, l'association AIDES, le lycée Jean Moulin et l'IFITS de Neuilly sur Marne, les vendredis 1^{er} décembre 2017, 02 février, 02 mars, 06 avril, 04 mai, 1^{er} juin et 06 juillet 2018, et à installer deux barnums, sur le parvis, devant le 34, cours des Roches, à Noisiel,

Article 2 : Cette action devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette action ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017_ 0210

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'action « AIDES », organisée par la MJC / MAISON POUR TOUS de Noisiel, les vendredis 1^{er} décembre 2017, 02 février, 02 mars, 06 avril, 04 mai, 1^{er} juin et 06 juillet 2018 de 14 heures à 19 heures, sur le parvis, devant le 34, Cours des Roches à Noisiel (77186)

Article 4 : L'organisation de cette action est placée sous la pleine responsabilité de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette action.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette action.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de l'action.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 novembre 2017

Le premier maire-adjoint

Anastasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 NOV. 2017
Affiché le	16 NOV. 2017
Notifié le	17 NOV. 2017
Publié le	16 NOV. 2017

2/2

